

RAPPORT N° 94/2-48
au Conseil Municipal

OBJET

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 1994 DE LA COMMUNE

Afin de réaliser les réajustements nécessaires aux inscriptions budgétaires, j'ai l'honneur de vous demander de m'autoriser à apporter les modifications suivantes au Budget 1994 de la Commune :

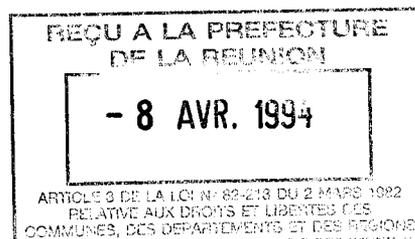
14 467 000 F en Section d'Investissement,
20 352 400 F en Section de Fonctionnement.

Les opérations sont détaillées dans les tableaux figurant en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 94/2-48
du Conseil Municipal
en séance du mardi 29 mars 1994

OBJET

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 1994 DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/2-48 du Maire ;

Sur le rapport de Monsieur Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom de la commission Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(2 Abstentions dont 1 vote par procuration
et 1 Opposition)

ARTICLE UNIQUE

Autorise le Maire à procéder à la Décision Modificative n° 1 qui se traduit par les modifications suivantes :

14 467 000 F en Section d'Investissement,
20 352 400 F en Section de Fonctionnement.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le 05 AVR. 1994



LE MAIRE
Michel TAMAYA

